



PLAN RÉGIONAL « MIDI-PYRÉNÉES ENERGIES 2011-2020 »

**Aides aux particuliers
Dispositif « Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées »¹**

Afin d'aider les ménages de Midi-Pyrénées à réduire leurs factures énergétiques et limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre, **la Région met en place, sous conditions de ressources, des éco-chèques en faveur des particuliers.**

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat. Pour tout renseignement, contacter le 0 810 140 240 ou consulter www.renovation-info-service.gouv.fr

Les « Eco-chèques Midi-Pyrénées » sont destinés à être utilisés par les bénéficiaires pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25% après travaux.

Objectifs :

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie, en encourageant les ménages défavorisés de Midi-Pyrénées à recourir à des travaux d'économie d'énergie

Bénéficiaires : Personnes physiques résidents en Midi-Pyrénées faisant réaliser des travaux par les professionnels partenaires du dispositif :

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah dans le cadre des articles L321-4 et L321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat)

Pièces à fournir pour une demande d'éco-chèque :

- Formulaire approprié dûment complété, daté et signé
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), réalisé par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), ou étude thermique équivalente réalisée par un acteur indépendant des artisans concernés par les travaux ou par un professionnel qualifié et reconnu (les Pros de la performance énergétique, Eco-artisans ou équivalent) faisant apparaître de manière claire les travaux prévisionnels d'amélioration énergétique, l'étiquette énergétique avant travaux, l'étiquette énergétique après travaux (seules les demandes faisant apparaître un gain de 25% après travaux sont éligibles)
- Devis datant de moins d'un an à la date de la demande, correspondant aux travaux figurant sur le DPE
- Pour les propriétaires occupants : derniers avis d'impôt sur les revenus de toutes les personnes vivant dans le logement
- Pour les propriétaires bailleurs : convention signée avec l'Anah ou, si elle n'est pas encore signée, une attestation sur l'honneur (modèle ci-après) confirmant le futur conventionnement avec l'Anah dans les 4 mois suivant la réception des travaux, le bailleur s'engageant à rembourser la Région dans le cas contraire.

¹ Adopté par l'Assemblée Plénière du 19 mai 2011 (délibération n°11/AP/05.01), modifié par la Commission Permanente du 29 septembre 2011 (délibération n°11/09/07.09), la Commission Permanente du 11 octobre 2012 (délibération n°12/10/07.04), la Commission Permanente du 24 octobre 2013 (délibération n°13/10/07.03).



AIDES AUX PARTICULIERS DISPOSITIF « ECO-CHEQUE LOGEMENT MIDI-PYRENEES »

Cas particulier des copropriétaires :

- le bilan énergétique justifiant du gain d'au moins 25% doit être réalisé sur le périmètre du logement concerné (et non de la copropriété dans son ensemble)
- fourniture des devis émis au nom du syndicat de copropriété accepté par ce dernier (« bon pour accord » daté de moins d'1 an)
- décision de l'assemblée générale de lancer les travaux correspondant
- attestation sur l'honneur autorisant le syndicat de copropriété à utiliser l'éco-chèque logement Midi Pyrénées pour payer une partie de l'un des devis fournis dans le dossier de demande (modèle ci-après)

Dossier à adresser à :

REGION MIDI-PYRENEES
ECO-CHEQUE LOGEMENT
TSA 70074
31406 TOULOUSE CEDEX 9

Conditions et montant des éco-chèques :

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus fixés dans le tableau ci-dessous, le montant de l'Eco-chèque Logement est de **1 500 €**

Nombre de parts fiscales	PLAFOND (revenu fiscal de référence)
1	18 200 €
1,5	27 000 €
2	32 500 €
2,5	35 000 €
3	37 500 €
3,5	40 000 €
4	45 000 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 5 000 €

Pour tous les cas ne figurant pas dans le tableau (1/4 de part, ...), la situation la plus favorable est appliquée. Par exemple, si le nombre de parts fiscales du foyer est de 2,25, le plafond considéré est celui s'appliquant à 2,5 parts fiscales, soit 35 000 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'Eco-chèque Logement est de **1 000€**